



Communauté de Communes  
Loue Lison

# *Compte rendu de la séance du Conseil de la Communauté de Communes Loue Lison*

*En date du 10/02/2022*

*L'an deux mil vingt-deux, le dix février à 19h45, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Loue Lison se sont réunis au Centre d'Animations et de Loisirs à Ornans, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, le 2 février 2022.*

**Présents :**

Mesdames et Messieurs les membres en exercice

**Procurations :**

Gilles ARNOULD à Marc JACQUOT, Guillaume AYMONIN à Alain MONNIER, Joël BOLE à Vincent MARGUET, Frédéric BONNEFOI à Didier LAITHIER, Félix CHOPARD à Laurent BROCARD, Franck COLLINET à Christophe JOUVIN, Olivier DARD à Sylvie LHERITIER, Christophe FAIVRE-PIERRET à Maxime GROSHENRY, Catherine FESSELIER à Colette GROLEAU, Yves GAMELON à Claude CURIE, Gaëtan MILLE à Philippe MARECHAL, Boris PIERRET à Vanessa DORDOR

**Supplé(e)s :**

Claude CHATELAIN par Nicolas CHEVRIAUX, Véronique KELLER par Pascale ANGIOLINI, Serge MONNET par Hubert JUSTE

**Excusés :**

Françoise GOUBET, Elisabeth JACQUES, Romuald MAUGAIN, Mickaël NICOLET, Florence PAUL, Marie-Christine VERNEREY, Sarah VIONNET

**Absents :**

Henri BARBET, Christine BREUILLOT, Michel DEBRAY, Justine DIAS PEREIRA, Maryse FAILLENET, Danièle FIETIER, Françoise LEBLANC-VICHARD, Jacques MAURICE, Pascale PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Gilles SIMON, Rémy STADELMANN

► **LECTURE DES EXCUSES ET PROCURATIONS**

- **Le compte rendu du 16 décembre est adopté à l'unanimité avec les corrections demandées**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Christophe GARNIER a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rappel des règles liées au contexte sanitaire : le quorum est ramené à 1/3, un élu peut détenir deux procurations et la séance se tiendra dans le respect des gestes barrières.

Le Président informe de la retransmission en direct de la séance sur Facebook.

▪ **MODIFICATIONS STATUTAIRES**

- Espaces France Services (ajout)
- Réseau de parrainage MEDEF (retrait)

- Intégration de deux sentiers de randonnées (ajout)
- Plan de circulation (retrait)

Vu la loi Engagement et Proximité du 27/12/2019 et la disparition des termes « compétences optionnelles » dans son article 13,

Considérant que les communautés de communes n'exercent plus que les compétences obligatoires (transférées de droit) et des compétences facultatives que les communes membres décident souverainement de transférer à la communauté de communes,

Vu l'art. L.5211-17 du CGCT,

Considérant la nécessité d'intégrer/supprimer de nouvelles compétences, il est proposé la nouvelle rédaction des statuts suivante :

### **Compétences obligatoires**

1) *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;*

2) *Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;*

- *Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;*

- *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, à l'exception des locations communales immobilières à caractère économique : observation des dynamiques commerciales, élaboration de la stratégie commerciale, notamment dans le cadre du SCOT, et soutien aux communes pour la mise en application de ladite stratégie ; soutien aux activités commerciales à travers les aides aux entreprises développées par l'EPCI et d'opération collectives ciblées, en particulier dans le cadre du FISAC ;*

- *Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;*

3) *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;*

4) *Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;*

5) *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.*

### **Compétences facultatives**

*La communauté de communes exerce, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :*

1) *Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie ;*

- *Actions d'éducation à l'environnement en partenariat avec des structures y compris d'insertion*

- *Actions en faveur de la maîtrise de l'énergie, telles que les opérations TEPOS, partenariat avec l'ADIL pour communiquer sur les dispositifs d'aides existants en matière de rénovation du bâti.*

- *Actions menées par le Syndicat Mixte Haut Doubs Haute Loue en dehors de la GEMAPI, soit :*

\* *lutte contre la pollution ;*

\* *mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;*

\* *animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;*

\* *élaboration, animation, coordination et mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000*

- \* exploitation, entretien et aménagement des ouvrages hydrauliques ;
- \* valorisation touristique des milieux aquatiques par l'aménagement et la gestion d'ouvrages permettant la navigation de canoë sur la Loue.

## 2) Politique du logement et du cadre de vie :

- Mise en œuvre d'actions en faveur de l'Habitat et notamment de la rénovation énergétique des logements (dispositifs d'accompagnement et de soutien financier dont OPAH)
- Plan Local de l'Habitat : à ce titre, la Communauté de Communes Loue Lison est habilitée à adhérer à l'EPF.

## 3) Conduites d'action d'intérêt communautaire pour la création, aménagement et entretien de la voirie :

Voies ouvertes à la circulation automobile et revêtues d'un enduit figurant dans la liste adoptée le 28 mai 2018.

## 4) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

- Pour les équipements culturels, seules les bibliothèques qui répondent aux critères suivants sont reconnues d'intérêt communautaire :

- \* être intégrée dans un bâtiment intercommunal ;
- \* être une structure partenaire du dispositif « carte avantage jeune » ;
- \* bénéficier des services d'une association bénévole pour le fonctionnement ;
- \* fréquentation majoritairement intercommunale.

- Pour les équipements sportifs :

\* Seules les via ferrata sont reconnues d'intérêt communautaire, d'ores et déjà celles de la Roche du Mont à Ornans et des Baumes du Verneau à Nans Sous Sainte Anne sont d'intérêt communautaire ;

\* Seuls les gymnases qui répondent aux critères cumulatifs suivants sont reconnus d'intérêt communautaire :

- . L'innovation : gymnase permettant d'organiser une pratique sportive intéressant plusieurs communes
- . La fréquentation : associations, écoles utilisatrices et licenciés issus majoritairement du territoire Loue Lison et d'autres communes que la commune d'implantation
- . La dimension : répondant aux normes fédérales (handball, badminton, basket...) et participant au projet sportif de territoire
- . L'utilisation : les équipements non saturés par des usagers communaux
- . L'implantation : des équipements implantés sur du terrain intercommunal
- . La gestion : les équipements pour lesquels la Communauté de Communes Loue Lison a mis en place un tarif identique.

En vertu de l'article L 5214-16-V du CGCT, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement culturel ou sportif de rayonnement supra-communal, la Communauté de Communes Loue Lison pourra verser un fonds de concours dont le montant total ne pourra excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

## 5) Action sociale d'intérêt communautaire :

- La Communauté de Communes Loue Lison dispose d'un CIAS qui exerce l'ensemble des compétences sociales suivantes : animer une action générale de prévention et de développement social en liaison étroite avec les institutions privées ou publiques. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non ; participer à l'instruction des demandes d'aides sociales ; transmettre les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité ; développer différentes actions et missions orientées vers les personnes âgées (construction de la MARPA sur Ornans), handicapées, les familles en difficulté et les personnes isolées en situation d'exclusion, domicilier les personnes sans domicile fixe ; réaliser une analyse des besoins sociaux ; fournir une aide administrative ; soutenir des structures à vocation sociale.

- Politique d'insertion par le travail et de lutte contre les exclusions dans le cadre des actions développées par les institutions départementales, régionales ou nationales. Ainsi en est-il du chantier d'insertion pour la restauration des ruines du Castel Saint Denis.

## 6) Équipements touristiques :

*Équipements touristiques uniques sur la Communauté de Communes Loue Lison dont le rayonnement est extra régional et la fréquentation annuelle supérieure à 70 000 personnes ; relèvent d'ores et déjà de cette compétence l'Espace Ludique et Touristique (Nautiloue, camping domaine la Roche d'Ully et espaces animations) et l'Espace Beauquier à la source du Lison.*

**7) Boucles de randonnée et trail :**

- Les 20 boucles reliées au PDIPR suivantes :
  - \* La Gauloise ;
  - \* Eternoz-Vallée du Lison ;
  - \* Les chandeliers ;
  - \* La boucle du Moine ;
  - \* Les belvédères de Lizine ;
  - \* Les belvédères des Feuilles – Montmahoux ;
  - \* Entre By et Bartherans ;
  - \* Tour du Monniot ;
  - \* Tour du bois de Moini ;
  - \* Les belvédères du Lison ;
  - \* La balade du Montou ;
  - \* Bonnevaux – n°34 le Rocher du Tourbillon ;
  - \* Ornans – n°26 La Roche Bottine ;
  - \* Lods-Vuillafans – n°15 Les Vignes de Croux ;
  - \* Mongesoye – n°21 Belvédère de la Thuyère ;
  - \* Mouthier Haute Pierre – n°6 Le Mont Germain ;
  - \* Lods n°3 le sentier de Lods ;
  - \* Vuillafans-Montgesoye-Echevannes – n°18 entre ciel et Loue
  - \* Les Gabelous
  - \* Mouthier Haute Pierre – n° 5 Les aiguillons de brasse
- 
- Les 4 boucles de VTT n°84, 85, 90, 91
  - Soutien à l'activité trail.

**8) Actions en faveur du développement culturel, sportif et socio-éducatif :**

*Actions en faveur d'un projet culturel de territoire qui répondent à un des critères suivants :*

- être inscrit dans le contrat culturel de coopération ;
- avoir dans son projet des étapes de médiation avec des structures locales comme les collèges, EPAHD, MARPA, ...
- travailler avec les acteurs du territoire sous forme de fruitière de partage ;
- permettre la découverte patrimoniale ;
- mettre en avant une action environnementale ;
- répondre à une demande d'irrigation culturelle ;
- prévoir du temps de rencontre avec les habitants.

**9) Soutien aux écoles de musique :**

*Soutien aux écoles de musique qui accueillent au moins 40 élèves de moins de 20 ans, qui dispensent au moins 7 enseignements et qui ont signé une convention d'objectif culturel avec la Communauté de Communes.*

**10) Petite Enfance :**

- Relais Assistante Maternelle et Relais Petite Enfance (et ludothèque itinérante) ;
- Structure multi-accueil BADABOUM

**11) Activités périscolaires :**

*Contrat Territorial Jeunesse Loue Lison.*

*Toutes autres actions périscolaires relèvent de la compétence communale.*

*12) Développement réseaux de partenaires :*

*Développement d'un réseau de partenaires (pôle emploi, CCI, AERE, Mission Locale via CIAS...) :*

*- Pour le soutien à l'emploi via des actions spécifiques*

*- Pour le soutien au développement économique : GET Loue Lison, AERE ;*

*- Pour le soutien à l'offre de santé : contrat local de santé, participation à la restructuration des établissements de santé du territoire.*

*13) Aménagement numérique :*

*Aménagement numérique pour le déploiement du THD.*

*14) Distribution publique d'électricité :*

*Distribution publique d'électricité : pour l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes adhère au Syndicat d'Énergies du Doubs (SYDED).*

*15) LEADER :*

*Démarche « Pays » ; programme LEADER*

*16) Assainissement :*

*Assainissement non collectif.*

*17) Mobilité :*

*Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.*

*18) Réseau de chaleur :*

*Réseau de chaleur supérieur à 2 kms desservant des particuliers et des organismes publics.*

*19) La création et la gestion de Maison de Services au Public (MSAP) et définition des obligations de services y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12/04/2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec l'administration :*

*Création et gestion des Espaces France Services d'Amancey, Ornans et Quingey.*

Invité à délibérer, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve les statuts ainsi modifiés
- Sollicite les conseils municipaux des communes membres afin qu'ils se prononcent de manière concordante sur la nouvelle rédaction des statuts dans les conditions de la majorité qualifiée sous 3 mois

Le Président profite de ce point pour préciser à l'assemblée que la loi 3DS, quasi-adoptée, prévoit la possibilité d'un exercice à la carte des compétences facultatives.

▪ **FINANCES : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES**

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que dans l'attente du travail à venir de la CLECT sur les charges transférées de l'année 2022, la CCLL a obligation d'adopter les attributions de compensation provisoires 2022 et leurs modalités de répartition avant le 15 février.

En l'absence du calcul du transfert de charges, les AC provisoires 2022 sont égales aux AC définitives 2021 votées le 16 décembre 2021.

Le changement à noter concerne la fusion des communes de Merey sous Montrond et Villers sous Montrond (*Les Monts Ronds*) et des communes de Cussey sur Lison et Chatillon sur Lison (*Cussey sur Lison*) au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Invité à délibérer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Valide les attributions de compensation provisoires 2022 détaillées ci-dessous ;
- Accepte que les AC soient arrondies et soient versées au 1/12<sup>ème</sup> tous les mois pour les communes qui perçoivent plus de 1000 € annuels ;
- Accepte que pour les communes percevant moins de 1000€/an la régularisation totale de leur AC se fasse sur le dernier versement de l'année 2022 (décembre) ;
- Autorise le Président à procéder à toutes les opérations nécessaires au traitement de ce dossier.

### **TOTAL ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POSITIVES**

Les AC positives constituées des attributions de compensation versées par la communauté de Communes vers ses communes membres représentent **2 789 779,29 €**. La CCLL émettra un mandat au 739 211 et la commune émettra un titre et percevra cette recette au 73 211.

Communes	AC provisoires 2022	Versements mensuels de janv à nov 2022	régul déc 2022
ABBANS DESSOUS	1 277.00 €	106.00 €	111.00 €
AMANCEY	100 001.52 €	8 333.00 €	8 338.52 €
AMONDANS	1 990.00 €	166.00 €	164.00 €
ARC ET SENANS	145 676.47 €	12 140.00 €	12 136.47 €
BOLANDOZ	5 600.00 €	467.00 €	463.00 €
BUFFARD	10.00 €	0.00 €	10.00 €
CADEMENE	543.00 €	0.00 €	543.00 €
CESSEY	1 092.00 €	91.00 €	91.00 €
CHANTRANS	34 172.00 €	2 848.00 €	2 844.00 €
CHARNAY	5 867.95 €	489.00 €	488.95 €
CHASSAGNE SAINT DENIS	6 918.00 €	577.00 €	571.00 €
CHATEAUVIEUX LES FOSSES	35.00 €	0.00 €	35.00 €
CHENECEY BULLON	4 968.00 €	414.00 €	414.00 €
CHOUZELOT	6 960.00 €	580.00 €	580.00 €
CLERON	99 332.00 €	8 278.00 €	8 274.00 €
CROUZET MIGETTE	4 055.00 €	338.00 €	337.00 €
DURNES	929.00 €	0.00 €	929.00 €
ECHAY	9 197.00 €	766.00 €	771.00 €
ECHEVANNES	2 088.00 €	174.00 €	174.00 €
EPEUGNEY	28 815.80 €	2 401.00 €	2 404.80 €
FERTANS	6 641.00 €	553.00 €	558.00 €
FLAGEY	23 499.00 €	1 958.00 €	1 961.00 €
LAVANS VUILLAFANS	3 400.00 €	283.00 €	287.00 €
L'HOPITAL DU GROSBOIS	25 724.00 €	2 144.00 €	2 140.00 €
LIESLE	11 604.66 €	967.00 €	967.66 €
LIZINE	4 401.00 €	367.00 €	364.00 €
LODS	49 224.00 €	4 102.00 €	4 102.00 €

MALBRANS	1 433.00 €	119.00 €	124.00 €
MONTGESOYE	19 326.00 €	1 611.00 €	1 605.00 €
MONTMAHOUX	1 391.00 €	116.00 €	115.00 €
MONTROND LE CHATEAU	21 183.00 €	1 765.00 €	1 768.00 €
LES MONTS RONDS : fusion au 1 <sup>er</sup> janvier 2022 Merey sous Montrond et Villers sous Montrond	32 803.00	2 733.00	2 740.00€
MOUTHIER HAUTE PIERRE	129 598.00 €	10 800.00 €	10 798.00 €
MYON	1 480.90 €	123.00 €	127.90 €
NANS SOUS SAINTE ANNE	12 436.50 €	1 036.00 €	1 040.50 €
ORNANS	1 577 767.69 €	131 481.00 €	131 476.69 €
PESSANS	9 186.00 €	766.00 €	760.00 €
QUINGEY	228 493.00 €	19 041.00 €	19 042.00 €
REUGNEY	5 023.00 €	419.00 €	414.00 €
RUREY	25 987.80 €	2 166.00 €	2 161.80 €
SAINTE ANNE	1 283.00 €	107.00 €	106.00 €
SAMSON	1 043.00 €	87.00 €	86.00 €
SARAZ	3 941.00 €	328.00 €	333.00 €
SAULES	14 043.00 €	1 170.00 €	1 173.00 €
SCEY MAISIERES	3 144.00 €	262.00 €	262.00 €
SILLEY AMANCEY	629.00 €	0.00 €	629.00 €
TARCENAY-FOUCHERANS	43 971.00 €	3 364.00 €	6 967.00 €
TREPOT	7 607.00 €	634.00 €	633.00 €
VUILLAFANS	63 988.00 €	5 332.00 €	5 336.00 €
<b>TOTAL MANDAT 739 211</b>	<b>2 789 779.29 €</b>	<b>232 002.00 €</b>	<b>237 757.29 €</b>

#### TOTAL ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION NEGATIVES

Les AC négatives correspondant aux attributions de compensations versées par les communes concernées à la CCLL représentent **120 759,00 €**. La CCLL émettra un titre individuel au 73211. La commune émettra un mandat au 739211.

Communes	AC définitives 2022	AC perçue de janv à nov 2022	AC régul déc 2022
ABBANS DESSUS	6 203.00	517 €	516.00
AMATHAY VESIGNEUX	13 786.00	1 149 €	1 147.00
BARTHERANS	1 624.00	135 €	139.00
BRERES	670.00	0 €	670.00
BY	1 888.00	157 €	161.00
CHAY	4 039.00	337 €	332.00
COURCELLES LES QUINGEY	1 226.00	102 €	104.00
CUSSEY SUR LISON : fusion au 1 <sup>er</sup> janvier 2022 Cussey sur Lison et Chatillon sur Lison	817.00	0 €	817.00
DESERVILLERS	14 236.00	1 186 €	1 190.00
ETERNOZ	12 915.00	1 076 €	1 079.00
FOURG	4 166.00	347 €	349.00
GOUX SOUS LANDET	4 199.00	350 €	349.00
LAVANS QUINGEY	5 270.00	439 €	441.00
LE VAL	10 952.00	913 €	909.00
LOMBARD	7 475.00	623 €	622.00
LONGEVILLE	9 011.00	751 €	750.00
MALANS	5 314.00	443 €	441.00
MESMAY	875.00	0 €	875.00
PALANTINE	2 341.00	195 €	196.00

PAROY	1 049.00	87 €	92.00
RENNES SUR LOUE	5 875.00	490 €	485.00
RONCHAUX	2 641.00	200 €	441.00
ROUHE	4 187.00	349 €	348.00
<b>TOTAL</b>	<b>120 759.00</b>	<b>9 914.00</b>	<b>11 705.00</b>

▪ **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu l'acceptation du dossier de promotion interne au grade d'agent de maîtrise de Monsieur Gérard BEZ au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (*effet rétroactif*) auparavant adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe,

Vu la stagiairisation au 1<sup>er</sup> février de Mme Ingrid PAUWELS-ETIEVANT après 1 an de contrat en tant qu'adjointe administrative à l'EFS de Quingey,

Vu le remplacement de l'agent parti au service des déchets qui détenait un grade d'agent de maîtrise par un agent nouvellement arrivé (Juliette MASSON au 17 janvier 2022) au grade d'adjointe administrative contractuelle,

Vu le passage à 100% de Charlyne SAUGE (rédactrice territoriale contractuelle) à la place de 80% sur le poste de gestionnaire LEADER pour poursuivre le tuilage du développement économique en attendant le recrutement et préparer la nouvelle candidature LEADER,

Le conseil communautaire valide à l'unanimité la mise à jour du tableau des effectifs ci-dessous.

		<i>EFFECTIFS AU 30/09/2021</i> <i>Dernier tableau des effectifs</i>			<b>Création Modification Suppression AU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2022</b>	<b>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022</b>		
FILIERE ADMINISTRATIVE/CAD RE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF	TC/TNC *	T/NT**	<b>Création Modification Suppression</b>	EFFECTIF	TC/TNC *	T/NT**
Attaché hors classe	A	1	TC	T		1	TC	T
Attaché Principal	A	1	TC	T		1	TC	T
Attaché	A	1	TC	T		1	TC	T
		3	TC	NT		3	TC	NT
		1	TNC	NT		1	TNC	NT
Rédacteur	B	2	TC	NT	<b>1 création (CS)</b>	3	TC	NT
	B	2	TNC	NT	<b>1 suppression (CS)</b>	1	TNC	NT
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	TC	T		1	TC	T
		1	TC	NT		1	TC	NT
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	TC	T		1	TC	T
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	TC	T		4	TC	T

Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	4 1	TC TNC	T T		4 1	TC TNC	T T
Adjoint Administratif	C	5 1 8 1	TC TNC TC TNC	T T NT NT	1 création (I P-E)  1 créa (JM)/1 supp(I P-E)	6 1 8 1	TC TNC TC TNC	T T NT NT
<b>FILIÈRE TECHNIQUE/CADRE D'EMPLOI</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>EFFECTIF</b>	<b>TC/TNC*</b>	<b>T/NT</b> <b>**</b>	<b>Création</b> <b>Modification</b> <b>Suppression</b>	<b>EFFECTIF</b>	<b>TC/TNC*</b>	<b>T/NT</b> <b>**</b>
Ingénieur Principal	A	1	TC	T		1	TC	T
Ingénieur	A	1	TC	NT		1	TC	NT
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	TC	T		1	TC	T
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	TC	T		1	TC	T
Technicien	B	1	TC	NT		1	TC	NT
Agent de maîtrise	C	1	TC	T	1 création (GB) 1 suppression (CL)	1	TC	T
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	TC	T	1 suppression (GB) <sup>o</sup>	2	TC	T
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C C	1 1	TC TNC	T T		1 1	TC TNC	T T
Adjoint Technique	C	2 2	TC TNC	T NT		2 2	TC TNC	T NT
<b>FILIÈRE SPORTIVE/CADRE D'EMPLOI</b>	<b>CATÉGORIE</b>	<b>EFFECTIF</b>	<b>TC/TNC*</b>	<b>T/NT</b> <b>**</b>	<b>Création</b> <b>Modification</b> <b>Suppression</b>	<b>EFFECTIF</b>	<b>TC/TNC*</b>	<b>T/NT</b> <b>**</b>
Éducateur des APS Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	B	1 1	TC TC	T NT		1 1	TC TC	T NT
Éducateur APS	C	3	TC	NT		3	TC	NT
<b>FILIÈRE ANIMATION/ CADRE D'EMPLOI</b>	<b>CATÉGORIE</b>	<b>EFFECTIF</b>	<b>TC/TNC*</b>	<b>T/NT</b> <b>**</b>	<b>Création</b> <b>Modification</b> <b>Suppression</b>	<b>EFFECTIF</b>	<b>TC/TNC*</b>	<b>T/NT</b> <b>**</b>
Animateur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	TC	T		1	TC	T

#### ▪ **ASSURANCE STATUTAIRE : DELEGATION AU CDG 25**

Pour son contrat d'assurance statutaire, la CCLL adhère actuellement au CIGAC (Groupama) jusqu'au 31 décembre 2022. Le centre de gestion du Doubs propose actuellement le lancement d'une procédure de mise en concurrence. Cette démarche est sans engagement pour les collectivités.

Les conditions inscrites dans le cahier des charges du marché seront les suivantes

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Le conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à charger le centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

#### ▪ **CRTE : SIGNATURE DE LA CONVENTION**

Le calendrier a été accéléré par la Préfecture qui affirme que les dossiers DSIL listés et prêts seront instruits. Le Président a négocié une clause de revoyure dès le mois de juin au lieu de 2023 ainsi que le financement du poste d'animatrice sur 2 ans.

Christophe Garnier invite les porteurs de projet à rédiger leurs fiches-action. Le découpage des territoires d'animation peut évoluer s'il s'avère qu'il n'est pas adapté mais a priori il fonctionne. Des changements d'animateurs vont avoir lieu suite à des désistements.

Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique est composé :

- D'un diagnostic du territoire ;
- Des grandes orientations déclinées en sous-orientations ;
- D'un plan d'action comprenant l'ensemble des fiches-actions et fiches-projets recensées dans les communes du territoire.

Le travail de concertation sur le territoire Loue Lison a permis d'identifier les grandes orientations de ce contrat ainsi que les sous orientations suivantes :

#### **Orientation 1 : Un territoire créateur de richesse durable**

- OS1.1. Valorisation des sites patrimoniaux du territoire
- OS1.2. Valorisation des sentiers de randonnées du territoire
- OS1.3. Création et promotion des tiers-lieux
- OS1.4. Réhabilitation des friches industrielles et agricoles

#### **Orientation 2 : Un territoire de proximité à haute qualité de vie**

- OS2.1. Préserver la ressource en eau et les milieux naturels
- OS2.2. Mobilité sur le territoire de la CC Loue Lison
- OS2.3. Aménagement d'équipements sportifs et de loisirs

- OS2.4. Aménagement d'espaces et d'équipements de service au public
- OS2.5. Action en faveur de la santé

### **Orientation 3 : Un territoire sobre en énergie**

- OS3.1. Rénovation énergétique des bâtiments publics
- OS3.2. Promotion et installation d'EnR sur le territoire
- OS3.3. Rénovation de l'éclairage public

Vu la signature du CRTE avec M. le Préfet le 31 janvier 2022 pour répondre aux exigences du calendrier préfectoral,

Le conseil communautaire confirme à l'unanimité l'approbation du CRTE et invite les conseils municipaux à en prendre connaissance et émettre si besoin un avis.

#### **▪ DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSOCIATION LES AMIS DU MUSEE GUSTAVE COURBET**

A la demande de l'association Les amis du Musée Gustave Courbet et conformément à leurs statuts adoptés le 31/03/2021, la communauté de communes est invitée à désigner un représentant au conseil d'administration,

Cette personne siègera dans le collège 1 « Représentants des collectivités » aux côtés de 6 membres représentant la Ville d'Ornans (1), Flagey (1), la Région (1) et le Département (3).

L'association a pour objet principalement de faire connaître l'œuvre de Courbet, suivre les acquisitions d'œuvre du peintre et de participer au programme de restauration de l'atelier.

Yves MOUGIN se porte candidat.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de désigner Yves MOUGIN pour représenter la CCLL au conseil d'administration de l'association les Amis du Musée Gustave Courbet.

#### **▪ ADHESION A L'ASSOCIATION « LIAISONS TRANSFRONTALIERES »**

Vu la prise de compétence Mobilité par la CCLL au 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Considérant qu'au titre de cette compétence la CCLL a pour mission de construire, en lien avec les acteurs locaux du territoire, des solutions de mobilité adaptées aux besoins et enjeux locaux,

Considérant que l'association Liaisons Transfrontalières pourrait constituer un partenaire de la mobilité pour la CCLL, un facilitateur, notamment au regard des caractéristiques du territoire ; traversé par deux voies ferrées, deux voies de bus et deux nationales,

Considérant la cotisation annuelle 2022 de 500 € conformément à l'article 6 des statuts de l'association,

Vu l'avis favorable de la commission mobilité à l'adhésion de la Communauté de communes à ladite association.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la CCLL à l'association Les liaisons transfrontalières Grand Besançon, Haut-Doubs, Suisse
- Autorise le Président à signer tous les documents y afférant
- Autorise le Président à payer la cotisation annuelle

#### **▪ CONTRAT DE COOPERATION PTRE-SARE-EFFILOGIS**

Le programme Effilogis-maison individuelle est un service régional initié par la Région Bourgogne - Franche-Comté en partenariat avec l'ADEME et l'Etat. Ce programme Régional est financé en partie par la valorisation des Certificats d'Economies d'Energies (CEE) via le programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique). Les CEE sont des subventions versées par les producteurs et fournisseurs d'énergie sur obligation de l'Etat afin de financer des programmes et actions permettant de réaliser des économies d'énergie.

Vu la délibération n°07/21 du 21/01/2021 de la CCLL approuvant le lancement de la démarche PTRE financée en grande partie par le programme Effilogis Régional.

Considérant que la Région Bourgogne Franche-Comté et les PTRE Effilogis sont engagés dans le programme SARE et que le cahier des charges du programme SARE a évolué au 1<sup>er</sup> janvier 2022 suite à une concertation nationale menée à partir de juin 2021, le contrat de coopération public-public entre la Région et notre territoire est soumis à approbation lors du présent conseil,

Considérant que le présent contrat de coopération n'a aucune incidence financière pour la CCLL et qu'il définit :

- Un programme d'actions avec des objectifs chiffrés de la PTRE pour 3 ans (Annexe 3)
- L'engagement des parties
- Les modalités de suivi et reporting

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le Contrat de coopération public-public entre la Région et la Communauté de Communes Loue Lison ;
- D'autoriser le président à signer le contrat de Coopération.

▪ **OPAH**

Sarah Faivre informe brièvement de l'état d'avancement. Actuellement l'OPAH est encore en phase d'étude et pas en phase opérationnelle.

▪ **MINUTE SCOT**

Cf. diaporama en annexe.

Sur la proposition de la fédération des SCOT au sujet du zéro artificialisation, la CCLL n'est pas favorable et le fera savoir par une motion au prochain conseil.

Le délai pour l'émission d'une proposition par cette fédération a été reportée par la loi 3DS à octobre.

▪ **CENTRES DE VACCINATION : CONVENTION CCLL/COMMUNES**

Vu le déploiement dès janvier 2021 de deux centres de vaccination à Ornans et Quingey sur sollicitation de la Préfecture et de l'ARS dans le cadre de la lutte contre le COVID 19,

Vu la convention avec l'ARS pour chaque centre visant à mobiliser le Fonds d'Intervention Régional des ARS. Sur la base d'un plan de financement prévisionnel l'ARS a attribué à la CCLL,

Pour l'année 2021, les sommes de :

- Pour le CVAC d'Ornans : 107 103 €
- Pour le CVAC de Quingey : 49 572 €

Pour le premier trimestre 2022 les sommes de :

- Pour le CVAC d'Ornans : 29 200 €
- Pour le CVAC de Quingey : 13 520 €

Considérant que la CCLL et les communes assument l'organisation humaine, matérielle et logistique dans les conditions définies par l'ARS, à savoir :

- Pour la CCLL : l'accueil du public, la prise de RDV, la gestion des appels, le recrutement et la formation de personnel, la coordination avec l'ARS, le lien avec la CPTS et les personnels et intervenants médicaux...
- Pour les communes : la mise à disposition de locaux, de matériels et de personnels techniques...

Considérant que la CCLL doit reverser aux communes les sommes perçues de l'ARS pour les frais qu'elles ont engagés et qui sont financés par l'ARS,

Pour ce faire et conformément à l'article 5.3 de la convention CCLL/ARS, il est nécessaire de signer une convention financière avec les communes d'Ornans et de Quingey.

Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Président à signer les conventions financières de reversement du Fonds d'intervention Régional des ARS 2021 et 2022 avec les communes d'Ornans et de Quingey,
- De noter que le montant de ce reversement sera calculé selon les frais engagés par chacune des collectivités en 2021 et suivants
- D'autoriser le Président à prévoir ces crédits de remboursement au budget primitif 2022

#### ▪ **ACHAT GROUPE DE DEFIBRILLATEURS**

Isabelle Guillame informe l'assemblée qu'une vingtaine de communes est intéressée par l'achat groupé de défibrillateurs. Le cahier des charges est en cours de rédaction. Elle rappelle que les communes intéressées doivent retourner le questionnaire complété à la CCLL.

#### ▪ **INTEGRATION FRANCE SERVICES ORNANS ET QUINGEY DANS LE RESEAU FRANCE SERVICES**

Vu la labellisation des Espaces France Services de Quingey et d'Ornans respectivement le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et le 1<sup>er</sup> octobre 2021 suite aux audits menés par un cabinet externe,

Considérant que cette labellisation leur permet d'intégrer le réseau National des France Services, de bénéficier de formation pour les agents et d'un forfait annuel de fonctionnement de 30 000 €,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer :

- L'avenant 4 intégrant France Services QUINGEY dans le label
- L'avenant 5 intégrant France Services ORNANS dans le label

#### ▪ **PATRIMOINE : AMO CONSTRUCTION SIEGE CCLL/EPAGE**

Considérant que les locaux du siège de la CCLL installé à Ornans ne répondent plus aux besoins et n'offrent pas les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant que la situation est similaire pour l'EPAGE Haut Doubs Haute Loue basé en partie à Rurey mais dont le siège est à Ornans,

Il est envisagé la construction de nouveaux locaux sur un terrain appartenant à la CCLL. L'objectif est de construire un bâtiment à très haute performance énergétique (HPE avec recours le plus possible à des matériaux locaux) dans le cadre d'une démarche qualitative depuis la conception, la construction, le fonctionnement jusqu'à l'entretien du bâtiment dont le niveau de performance énergétique global devra être supérieur à l'exigence réglementaire

Afin d'accompagner la collectivité dans la réalisation de ce projet, le pilotage technique du projet sera dirigé par une AMO.

Pour cela, la collectivité doit solliciter l'aide du Département dans la rédaction du cahier des charges et dans le financement de la mission d'AMO à hauteur de 80 % plafonné à 16 000 €.

Le calendrier prévisionnel envisagé est le suivant :

- **2022**
  - Recrutement AMO
  - Etude de faisabilité
    - Concertation + validation des besoins (CCLL + EPAGE) ;
    - Proposition de scénarii fonctionnels ;

- Choix du scénario et chiffrage du programme ;
- Lancement du concours d'architecte
  - Analyse et organisation du 1<sup>er</sup> Jury pour présélectionner les 3 candidats pour concourir ;
  - 2<sup>ème</sup> Jury pour sélectionner le lauréat.
- 2023
  - Recherche financements
  - Consultation des entreprises
  - Début des travaux pour une durée de 18 mois.
- 2024-2025
  - Phase de travaux
  - Réception du bâtiment

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le lancement du recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du projet d'aménagement de nouveaux locaux ;
- D'autoriser le Président à solliciter les demandes de subventions ;
- De signer tout document afférent.

#### ▪ **REMAQUETTAGE LEADER**

Vu le programme LEADER Loue Lison porté par la CCLL,

Vu la convention CCLL-Région-ASP fixant les modalités de la mise en œuvre du programme LEADER signée le 11 juillet 2017,

Considérant qu'il y a lieu de faire un avenant à la convention LEADER pour le point suivant :

##### 1. Remaquettage

Afin de permettre une consommation optimale des enveloppes des GAL, la Région a ouvert la possibilité en 2022 de transférer des crédits de fiches actions sur-abondées au profit de fiches actions sous-abondées. On parle de remaquettage (ventilation de l'enveloppe parmi les 11 fiches actions).

Pour le GAL Loue Lison, une enveloppe de 50.000 € initialement prévue pour favoriser des projets de coopération entre les territoires n'a pas pu être utilisée, tout comme un surplus de 83.000 € fléchés sur l'ingénierie du programme. Il convient de basculer ces 133.000 € au profit de la fiche-action 8 « Tourisme ».

Ainsi :

Fiche-action 1 : 145.460,00€ => 145.460,00€

Fiche-action 2 : 0 => 0

Fiche-action 3 : 84.420,00 => 84.420,00€

Fiche-action 4 : 55.000,00€ =>55.000€

Fiche-action 5 : 0€ => 0€

Fiche-action 6 : 90.000,00€ => 90.000,00€

Fiche-action 7 : 951.000,00€ => 951.000€

Fiche-action 8 : 500.000€ => 633.000€

Fiche-action 9 : 41.000,00€ =>41.000€

Fiche-action 10 : 50.000€ => 0€

Fiche-actions 11 : 638 960,00€ => 555.960,00€

Il s'agit du dernier remaquettage de la programmation LEADER 2014-2022, nécessitant un avenant. Les derniers ajustements d'enveloppe se feront via une simple notification en comité.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide le remaquettage
- Autorise le Président à signer l'avenant à la convention LEADER

▪ **DEMANDE DE SOUTIEN PREPARATOIRE POUR LA REDACTION DE LA PROCHAINE CANDIDATURE LEADER 2023-2027**

Le 4 novembre 2021, le Conseil Communautaire de la CCLL a délibéré en faveur d'une candidature au prochain programme LEADER 2023-2027.

Afin de permettre aux zones rurales de construire des stratégies adaptées à leur territoire et en cohérence avec les schémas établis à plus grande échelle, la Région Bourgogne-Franche-Comté subventionne à hauteur de 80 % les dépenses d'ingénierie mobilisées pour la préparation de la candidature LEADER 2023-2027 via l'appel à projet Franche-Comté « Soutien Préparatoire – 19.1 »

Pour le GAL Loue Lison, un agent déjà présent dans la structure sera fléché à 0,25 ETP sur cette mission du 07 février 2022 (lancement de l'Appel à candidature LEADER 2023-2027) au 30 septembre 2022 (date de sélection des GAL). Ces 8 mois seront dédiés à l'élaboration de la stratégie locale de développement en concertation avec les acteurs du territoire, à l'animation de groupes de travail, à la rédaction du dossier de candidature ainsi qu'à la préparation à l'audition.

Plan de financement :

	Frais de rémunération prévisionnels	Subvention LEADER 80 %	Autofinancement CCLL 20 %
0,25 ETP du 7 février au 30 septembre 2022 (brut + charges patronales)	5 333,25 €	4 266,60 €	1 066,65 €

La CCLL doit s'engager à financer la part des dépenses qui ne serait pas couverte par la subvention.

Les pièces minimales de la demande d'aide « soutien préparatoire – 19.1 » devront être déposées auprès du service instructeur avant le 28 janvier 2022 et le dossier complet (comprenant la délibération du Conseil Communautaire) au plus tard le 15 mars 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De répondre à l'appel à projet Franche-Comté « Soutien Préparatoire - 19.1 » relatif à la rédaction de la nouvelle candidature LEADER 2023-2027 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cet appel à projet et à solliciter le soutien préparatoire à cette candidature ;

▪ **MISE A JOUR DE LA DEFINITION DES ZAE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Vu la compétence obligatoire « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » extraite des statuts de la CCLL mis à jour par arrêté n°25-2019-02-06-003 du 6 février 2019,

Vu la délibération n°146/17 du 18/09/2017 portant définition des zones d'activités économiques intercommunale.

Considérant la recommandation n°1 du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes dans le cadre du contrôle des comptes et de la gestion de la CCLL en date du 13/07/2021, à savoir : « Délibérer en matière de développement économique afin que la compétence relative à la création des zones d'activité ne soit exercée que par la Communauté de Communes, conformément à l'article L. 5214-16 du CGCT. ».

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'abroger la délibération précitée en application des dispositions de l'article L5214-16 du CGCT qui prévoit l'exercice exclusif de cette compétence par l'EPCI.

▪ **TONTE DE L'ESPACE LUDIQU ET TOURISTIQUE : CONVENTION CCLL / VILLE D'ORNANS**

Vu la délibération 13/21 du 21/01/2021 relative à la convention annuelle avec la ville d'Ornans pour l'entretien des pelouses de l'espace ludique et touristique,

Considérant la nécessité de renouveler cette convention dans les mêmes conditions,

Le conseil, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention avec la ville d'Ornans pour la tonte des pelouses de l'espace ludique et touristique durant la période d'avril à octobre 2022 pour la somme de trois mille six cents euros correspondant à 15 passages de 8 heures/passage.

L'heure de tonte supplémentaire est fixée à 30 € limitée à 20 heures maximum.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30**